

# Glossaire

**Association européenne de libre-échange (AELE)** : En 2023, les membres de l'AELE sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

**Catégorie d'entrée/d'admission** : Catégorie juridique assignée à un immigré permanent sur la base des circonstances et des raisons de son arrivée sur le territoire du pays d'accueil. La base de données de l'OCDE sur les migrations internationales distingue six catégories d'entrée : (i) travail, (ii) famille accompagnante, (iii) raisons familiales, (iv) raisons humanitaires, (v) autres motifs et (vi) libre circulation.

**Citoyen mobile de l'UE** : Dans le contexte de l'Union européenne, ressortissant d'un autre pays de l'UE (ne sont pas compris les ressortissants du pays d'accueil).

**Classification internationale type de l'éducation (CITE)** : Classification élaborée par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) afin de faciliter les comparaisons entre pays des statistiques et des indicateurs de l'éducation sur la base de définitions harmonisées et internationalement approuvées. Voir <http://uis.unesco.org/fr/topic/classification-internationale-type-de-education-cite>.

**Classification internationale type des professions (CITP)** : Outil mis au point par l'Organisation internationale du Travail (OIT) afin de classer les métiers dans des catégories clairement définies, en fonction des tâches et des responsabilités liées à l'emploi. Elle a été établie à des fins statistiques et se prête à des comparaisons internationales. Voir <http://www.ilo.org/public/french/bureau/stat/isco/index.htm>.

**Durée du séjour** : Temps écoulé depuis la première immigration dans le pays d'accueil (et la définition de la résidence habituelle). La présente publication distingue (i) les immigrés récents qui sont arrivés dans le pays d'accueil au cours des 5 dernières années (ou des 10 dernières années pour certains indicateurs pour lesquels la taille des échantillons est plus petite) et (ii) les immigrés installés qui sont arrivés il y a au moins 10 ans.

**Emploi hautement qualifié** : Conformément à la Classification internationale type des professions (CITP), les cadres supérieurs, professions intellectuelles et scientifiques et professions intermédiaires (niveaux 1-3 de la CITP).

**Emploi peu qualifié** : Conformément à la Classification internationale type des professions (CITP), professions élémentaires impliquant des tâches simples, routinières et, souvent, des efforts physiques (CITP-9).

**Enfant d'ascendance mixte** (ou enfant issu d'un couple mixte) : individu âgé de 0 à 14 ans dont l'un des parents est né à l'étranger et l'autre dans le pays.

**Enfant de parents nés à l'étranger** (ou enfant né dans le pays de parents immigrés, ou enfant d'immigrés, ou enfant d'origine immigrée) : individu âgé de 0 à 14 ans dont les deux parents sont nés à l'étranger (ou ayant un parent né à l'étranger et un autre dont le pays de naissance est indéterminé). Si cela est explicitement indiqué, un enfant d'origine immigrée peut lui-même être né à l'étranger.

**Enfant de parents nés dans le pays** (ou enfant né dans le pays de parents natifs) : individu âgé de 0 à 14 ans dont les deux parents sont nés dans le pays (ou ayant un parent né dans le pays et un autre dont le pays de naissance est indéterminé).

**Europe** : Dans le contexte de la présente publication, l'Europe comprend 54 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Andorre, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bélarus, Fédération de Russie, Guernesey, Gibraltar, Île de Man, Îles Féroé, Jersey, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, République de Moldova, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Türkiye, Ukraine, ex-Tchécoslovaquie, ex-Union soviétique et ex-Yougoslavie.

**Famille accompagnante** : Membres de la famille du demandeur principal autorisés à immigrer en même temps que lui. Ce motif d'admission ne s'applique qu'à quelques catégories de travailleurs immigrés (essentiellement les individus hautement qualifiés). Les autres membres de la famille qui rejoignent le demandeur principal ultérieurement, par le biais de la procédure de la réunification familiale, par exemple, relèvent de la catégorie de l'immigration familiale.

**Femme** : Personne qui se reconnaît comme étant de sexe féminin.

**Homme** : Personne qui se reconnaît comme étant de sexe masculin.

**Immigré** : Personne née à l'étranger.

**Immigré arrivé à l'âge adulte** : Personne qui immigrer dans le pays d'accueil à l'âge de 15 ans ou plus.

**Immigré arrivé enfant** : Personne qui immigrer dans le pays d'accueil avant l'âge de 15 ans.

**Immigré de pays tiers** (ou immigré extra-communautaire ou immigré non originaire de l'UE) : personne née en dehors de l'UE. Par souci de simplicité, personne née en dehors de la zone UE/AELE qui s'installe dans un pays de l'UE/AELE.

**Immigré installé** : Personne établie dans le pays d'accueil depuis au moins 10 ans.

**Immigré permanent** (ou flux permanent) : Les immigrés permanents sont des étrangers avec un permis de séjour leur accordant de résider de manière permanente dans le pays ou qui peut être renouvelé indéfiniment.

**Immigré récent** : Personne qui a immigré dans le pays d'accueil au cours des cinq ou dix dernières années. Dans les indicateurs de l'emploi et des compétences (y compris au chapitre 8), les immigrés récents sont ceux qui sont arrivés dans le pays d'accueil au cours des 5 dernières années, alors que dans tous les autres indicateurs, il s'agit des 10 dernières années, sauf mention contraire.

**Indice de statut économique, social et culturel (SESC)** : L'environnement social et économique d'un élève est un concept vague et difficile à mesurer. Le Programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves (PISA) l'évalue à partir de son indice SESC. Les variables incluses dans cet indice sont le niveau d'études et la profession des parents, la richesse monétaire estimée de la famille, ainsi que le nombre et la nature des ressources culturelles disponibles au sein du ménage. Un élève est considéré comme socialement favorisé lorsqu'il figure parmi les 25 % ayant l'indice SESC le plus élevé, et comme socialement défavorisé lorsqu'il appartient aux 25 % ayant l'indice SESC le plus faible.

**Jeune d'ascendance mixte** (ou jeune issu d'un couple mixte) : individu âgé de 15 à 34 ans qui est né dans le pays d'un parent né à l'étranger et d'un parent né dans le pays.

**Jeune de parents nés à l'étranger** (ou jeune descendant d'immigrés, ou jeune d'origine immigrée) : individu âgé de 15 à 34 ans qui est né dans le pays de deux parents nés à l'étranger (ou ayant un parent né à l'étranger et un autre dont le pays de naissance est indéterminé).

**Jeune de parents nés dans le pays** (ou jeune de parents natifs, ou jeune descendant de parents nés dans le pays, ou jeunes descendants de parents natifs) : individu âgé de 15 à 34 ans qui est né dans le pays de deux parents nés dans le pays (ou ayant un parent né dans le pays et un autre dont le pays de naissance est indéterminé).

**Jeune originaire de l'UE** : Individu âgé de 15 à 34 ans qui est né dans le pays de deux parents nés à l'étranger, dont au moins un est né dans l'UE/AELE (ou ayant un parent né dans l'UE/AELE et un autre dont le pays de naissance est indéterminé).

**Jeune originaire de pays tiers** : Individu âgé de 15 à 34 ans qui est né dans le pays de deux parents nés en dehors de l'UE/AELE (ou ayant un parent né en dehors de l'UE/AELE et un autre dont le pays de naissance est indéterminé).

**Langue du pays d'accueil** : Langue officielle (ou faisant partie des langues officielles) du pays de résidence d'une personne immigrée.

**Libre circulation** : Mobilité des personnes qui bénéficient de la libre circulation au titre d'accords entre pays (notamment UE/AELE, Australie-Nouvelle-Zélande, Irlande-Royaume-Uni).

**Ménage** : Groupe de personnes qui partagent le même logement. La présente publication distingue quatre catégories de ménages : i) les ménages d'une seule personne (un adulte, pas d'enfant) ; ii) les ménages composés d'adultes sans enfant ; iii) les ménages monoparentaux avec au moins un enfant (familles monoparentales) ; et iv) les familles composées d'adultes avec au moins un enfant.

**Ménage immigré** (ou ménage de personnes nées à l'étranger) : groupe de personnes qui partagent le même logement et dont tous les responsables sont nés à l'étranger.

**Ménage mixte** : Groupe de personnes qui partagent le même logement et dont l'un des responsables est né à l'étranger et l'autre est né dans le pays.

**Ménage natif** (ou ménage de personnes nées dans le pays) : groupe de personnes qui partagent le même logement et dont tous les responsables sont nés dans le pays de résidence.

**Migrant familial** : Personne qui immigré dans le pays d'accueil pour rejoindre des membres de sa famille.

**Migrant humanitaire** : Personne qui quitte son pays d'origine, parfois sous la contrainte, et est admise dans le pays d'accueil pour des raisons humanitaires, et qui obtient à l'issue du processus le statut de protection internationale.

**Moyenne OCDE** : Quand il est impossible de calculer le total OCDE, on utilise la moyenne OCDE non pondérée. Dans ce cas, chaque pays de l'OCDE est considéré comme une entité unique de même poids. La « moyenne OCDE » est donc la moyenne arithmétique de tous les pays pour lesquels des données sont disponibles. Le nombre de pays pris en compte dans le calcul est indiqué entre parenthèses.

**Moyenne UE** : Quand il est impossible de calculer le total UE, on utilise la moyenne UE non pondérée. Dans ce cas, chaque pays de l'UE est considéré comme une entité unique de même poids. La « moyenne UE » est donc la moyenne arithmétique de tous les pays pour lesquels des données sont disponibles. Le nombre de pays pris en compte dans le calcul est indiqué entre parenthèses.

**Nationaux** : Individus qui possèdent la nationalité du pays de résidence.

**Pays d'accueil** : Pays dans lequel réside une personne immigrée.

**Pays d'installation** : Dans le contexte de la présente publication, ce groupe comprend l'Australie, le Canada, les États-Unis, Israël et la Nouvelle-Zélande. Voir le chapitre 1 groupe 1 pour plus de détails.

**Pays européens d'immigration de longue date** : Dans le contexte de la présente publication, ce groupe comprend l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Voir le chapitre 1 groupe 2 pour plus de détails.

**Pays germanophones** : Dans le contexte de la présente publication, ce groupe comprend l'Allemagne, l'Autriche, le Luxembourg et la Suisse.

**Pays nordiques** : Dans le contexte de la présente publication, ce groupe comprend les cinq pays membres du Conseil Nordique : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.

**Pays tiers** : Tous les pays qui n'étaient pas membres de l'Union européenne en 2022. Sont compris les pays de l'AELE.

**Personne âgée** (ou senior) : individu âgé de 65 et plus.

**Personne née dans le pays** (ou natif) : personne née dans le pays de résidence.

**Personne née dans l'UE** : Par souci de simplicité, personne née dans un pays bénéficiant de l'accord sur la libre circulation de l'UE/AELE, c'est-à-dire un pays membre de l'UE/AELE, qui s'installe dans un autre pays membre (ou ancien membre) de l'UE/AELE.

**Personne peu instruite** (ou personne ayant un niveau d'éducation faible, ou personne au faible niveau d'études) : personne relevant des niveaux 0-2 de la CITE, c'est-à-dire sans diplôme ou dotée d'un bagage scolaire limité. Sa scolarité n'est pas allée au-delà du premier cycle du secondaire.

**Personne très âgée** (ou senior très âgé) : individu âgé de 75 et plus.

**Personne très instruite** (ou personne diplômée du supérieur, ou personne ayant un niveau d'éducation élevé, ou personne au niveau d'études élevé) : personne relevant des niveaux 5-8 de la CITE, c'est-à-dire qui est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur. Elle a au minimum achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur.

**Personne très peu instruite** (ou personne ayant un niveau d'éducation très faible, ou personne au très faible niveau d'études) : personne relevant des niveaux 0-1 de la CITE, c'est-à-dire sans diplôme ou dotée d'un bagage scolaire très limité. Sa scolarité n'est pas allée au-delà de l'enseignement primaire.

**Responsable du ménage** : La définition est différente selon les sources de données. L'Enquête de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) désigne une ou deux personne(s) « responsable(s) du ménage ». Cette enquête considère qu'il s'agit de la ou des personne(s) qui possède(nt) ou qui loue(nt) le logement ou à qui le logement est fourni s'il s'agit d'un logement à titre gratuit. Si plusieurs personnes partagent la responsabilité du ménage, seules les deux plus âgées sont enregistrées.

Dans le cadre de l'Enquête israélienne sur les forces de travail, le responsable du ménage est la personne qui remplit le questionnaire pertinent. Son/sa partenaire (le cas échéant) est le/la deuxième responsable.

Le *Current Population Survey* des États-Unis définit le terme anglais « *householder* » comme étant la personne (ou l'une des personnes) dont le nom figure sur le contrat de location ou d'acquisition du logement, ou toute autre personne adulte, à l'exception des sous-locataires, pensionnaires ou personnels de maison. Si le logement est détenu ou loué conjointement par un couple marié, la personne responsable du ménage est indifféremment l'un des deux époux.

Le concept de « responsable du ménage » n'est pas utilisé en Australie, au Canada et en Nouvelle-Zélande. À défaut, est considérée comme responsable du ménage dans cette publication la personne ayant le salaire le plus élevé et son/sa partenaire (le cas échéant).

**Ressortissant de pays tiers (RPT)** : Dans le contexte de l'Union européenne, ressortissant d'un pays tiers qui réside dans l'Union européenne.

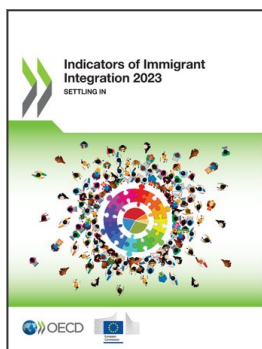
**Total OCDE** : Le total OCDE est la statistique de base généralement utilisée pour les pays de l'OCDE. Il prend en compte les différences entre les pays en termes de taille de la population. C'est donc la moyenne pondérée des pays de l'OCDE. Le nombre de pays pris en compte dans le calcul est indiqué entre parenthèses.

**Total UE** : Le total UE est la statistique de base généralement utilisée pour les pays de l'UE. Il prend en compte les différences entre les pays en termes de taille de la population. C'est donc la moyenne pondérée des pays de l'UE. Le nombre de pays pris en compte dans le calcul est indiqué entre parenthèses.

**Travailleur immigré** : Personne qui immigré dans le pays d'accueil principalement dans le but de travailler.

**Travailleur invité** : Expression héritée du passé qui fait référence aux travailleurs immigrés qui ont été initialement recrutés à titre provisoire dans un certain nombre de pays d'Europe occidentale dans les années 1950 et 1960 afin de combler les pénuries de main-d'œuvre de l'après-guerre.

**Union européenne** : En 2023, l'UE compte 27 États membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie et Suède.



Extrait de :  
**Indicators of Immigrant Integration 2023**  
Settling In

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/1d5020a6-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE/Commission européenne (2023), « Glossaire », dans *Indicators of Immigrant Integration 2023 : Settling In*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/5680bdb3-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.